
M.E.S., Numéro 125, Novembre - Décembre 2022

<https://www.mesrids.org>

Dépôt légal : MR 3.02103.57117

N°ISSN (en ligne) : 2790-3109

N°ISSN (impr.) : 2790-3095

Mise en ligne le 02 novembre 2022



Revue Internationale des Dynamiques Sociales
Mouvements et Enjeux Sociaux
Kinshasa, novembre - décembre 2022

VEUVAGE ET MÉCANISMES DE SURVIE CHEZ LES FEMMES YOMBE À KINSHASA

par

Jean-Jacques MUKOSO KOM

*Chef de Travaux, Faculté des Sciences Sociales
Université Pédagogique Nationale*

Résumé

La perte de son conjoint est un événement dévastateur et fragilisant pour bon nombre de femmes dans le monde. Portant son regard sur les effets du veuvage chez la femme yombe¹, le présent article essaie d'appréhender les pratiques coutumières de « maltraitance » et de confiscation des biens hérités (par la belle-famille) malgré les dispositions légales régissant le droit de succession et d'héritage. Il propose de promouvoir l'autonomisation de la femme, en mettant en lumière les mécanismes de survie pour les veuves, susceptibles de les aider à surmonter la rupture radicale, et de se libérer des dites pratiques injustes et discriminatoires dont elles sont victimes.

Mots-clés : *Veuvage, womanisme africain, ritualisme*

Abstract

The loss of a dear spouse is a devastating and devastating event for many women around the world. Focusing on the effects of widowhood among Yombe women, this article tries to understand the customary practices of "mistreatment" and confiscation of inherited property (by the in-laws) despite the legal provisions governing the right of succession of inheritance. It aims to promote the empowerment of women, by highlighting the survival mechanisms for widows, likely to overcome the radical break, and to free themselves from the said unjust and discriminatory practices of which they are victims.

Keywords : *Widowhood, African womanism, ritualism*

INTRODUCTION

La mort d'un (e) conjoint (e) est une des expériences les plus douloureuses, un moment de vulnérabilité dont d'aucuns gardent longtemps les séquelles alors que d'autres s'y adaptent plus facilement. Chez les Yombe, les rites funéraires dans lesquels sont incorporés ceux de veuvage, ont été institués culturellement pour garantir et pérenniser l'unité, la cohésion, l'harmonie et la convivialité entre les membres de la famille du défunt. La symbolique de veuvage peut aussi bien s'interpréter comme un appel à l'autonomisation de la veuve qui devrait désormais prendre son destin en mains toute seule. Mais, les manières d'être et de faire les membres de la famille du défunt, vont souvent à l'encontre de ces idéaux. Car, les veuves sont parfois expulsées de leur domicile familial, dépouillées, maltraitées et même stigmatisées. Toute problématique des veuves dans ce pays, concourt à rendre celles-ci plus fragiles, émotionnelles, vulnérables et les conséquences négatives peuvent impacter gravement sur leur état de santé (dépression, anxiété, stress, hypertension, etc.).

En effet, dès le décès de son conjoint, la veuve yombe doit déjà psychologiquement se préparer aux réactions de sa belle-famille relatives aux biens du

¹ Les peuples yombe (à Kinshasa) qui font l'objet de cet article, sont d'origine du Kongo-central, précisément dans le territoire de Tshela, en République démocratique du Congo. Les clans constitutifs de cette tribu sont les suivants : Makaba, Makhuku, Manianga, Mbenza, Nanga-ne-Kongo, Ngimbi, Phudi Nzinga et Tsundi (Rapport annuel/Territoire Tshela-Kongo central, exercice 2017).

défunt : la succession familiale à régler, la décision de demeurer dans le même lieu de résidence ou de déménager, la charge des enfants, etc. Comme le rapporte Arnould-Plaud : Le décès du partenaire aura des incidences certaines sur le niveau de vie du survivant, et notamment pour la survivante, et précipitera ainsi des modifications dans les habitudes de consommation ou de décision. Cette perte du conjoint est un événement traumatisant [...], précipitant les femmes dans une phase de solitude après de nombreuses années passées en commun.²

L'intérêt de cette réflexion s'inscrit dans la perspective de redéfinir les politiques familiales en renforçant la protection efficace de la femme congolaise, notamment la veuve yombe. Car, de manière générale, malgré les discours politiques sur la masculinité, et les dispositions légales régissant les droits des biens à succéder du veuf ou de la veuve selon le Code congolais de la famille dans son article 785, les veuves sont encore et toujours soumises à des pratiques traditionnelles discriminatoires et à la confiscation de leurs biens hérités. Ainsi, face à l'horreur qu'engendre la mort de l'être aimé, de quelle manière la confiscation des biens hérités s'impose-t-elle aux veuves yombe en dépit des dites dispositions légales régissant leur statut ? Comment une veuve peut-elle réorganiser sa réexistence ou sa survie après le décès de son conjoint ? Le comportement de laisser-faire de la veuve yombe en cédant son droit à l'héritage à sa belle-famille, résulte du caractère anémique de la société congolaise, et de la méconnaissance par ladite veuve des dispositions légales en vigueur, et/ou de sa distanciation sociale des structures ou services appropriés pouvant lui venir au secours. De plus, son manque d'emploi sûr ainsi que sa peur liée à une croyance imaginaire ou réelle à la sorcellerie de la belle-famille, fragilisent et contraignent la veuve à un laisser-faire face à cette confiscation.

À cet effet, le niveau élevé de revenu (travail sûr) et d'études, le remariage, l'âge, l'entourage et surtout l'omniprésence de l'Etat social, apparaissent comme des ressources déterminantes auxquelles la veuve peut recourir pour faire face aux pratiques traditionnelles discriminatoires, surmonter le choc lié au décès de l'époux, et reconstruire ou réorganiser la suite de sa vie. Cet article se propose donc de retracer la complexité de la notion du veuvage, et de cerner sa problématique, notamment ses rites chez la femme yombe et la question de l'héritage. Pour comprendre comment la perte d'un être cher affecte au plus profond le bien-être de la survivante en Afrique, et comment y faire face, la présente étude s'attache à mettre en exergue l'enjeu théorique du *womanisme* africain (comme cadre référentiel) et les mécanismes de survie au veuvage.

Le texte qui suit aborde successivement l'ambiguïté de la notion de veuvage, la compréhension de la problématique du veuvage, les enjeux théoriques du *womanisme* africain et analyse les facteurs de survie au veuvage. Une brève conclusion met un terme à ce travail.

I. AMBIGÜITE DE LA NOTION DE VEUVAGE

Depuis 1968, les différents recensements réalisés établissent des statistiques sur le veuvage en se fondant sur l'état civil : pour qu'une personne soit considérée comme « veuve », il faut qu'elle ait été mariée. Cette approche ignore les ruptures par décès des couples non mariés, [...] [qui] sont assimilées dans les statistiques, à des situations de célibat (éventuellement avec enfants à charge). [En outre], pour qu'un individu soit considéré comme veuf au regard de l'état civil, il faut également qu'il ne soit pas remarié. S'il y a un remariage donc, l'expérience du veuvage est « oubliée » par les études statistiques

²Cécile ARNOULD-PLAUD, « Une approche du veuvage à travers ses incidences sur le comportement de consommation », *Gérontologie et société*, 2007/2 (vol. 30 / n° 121), pages 211-225.

qui suivent cette approche. En revanche, en cas de concubinage après un veuvage, ces mêmes études, à l'instar de l'état civil, considèrent toujours la personne comme veuve sans tenir compte de sa remise en couple³. Ce qui constitue déjà une ambiguïté ; et, au regard de l'existence des nouvelles configurations conjugales, ce traitement statistique minore inévitablement les veuvages précoces et donne une image du veuvage en décalage avec la réalité contemporaine.

L'ambiguïté de la notion de veuvage concerne aussi, certaines traditions qui recourent au lévirat où, les fils ou les frères « héritent » les veuves de leurs pères (ou de leurs frères) et conséquemment, le statut de ces veuves est difficile à fixer. Certains chercheurs notent « qu'au Canada par exemple, le concept de veuvage est quasiment neutre dans la mesure où le terme utilisé dans la réglementation est plutôt « conjoint survivant ». Cette expression lève la discrimination qui frappe les hommes ayant perdu leurs conjointes. En terme clair, est considérée au Canada comme « conjoint survivant », toute personne avec qui la personne décédée était soit mariée, soit unie civilement (conjoint d'union civile), soit unie de fait (conjoint de fait) au moment de son décès. Une personne est considérée comme « conjointe de fait », si elle faisait vie commune (c'est-à-dire, si elle avait une relation conjugale) avec la personne décédée depuis au moins 3 ans, ou depuis 1 an si un enfant est né ou est à naître de cette union, ou si un enfant a été adopté⁴.

Etant donné qu'au Congo-Kinshasa, le statut d'une personne veuve est accordé essentiellement au couple marié légitimement ou légalement, le veuvage apparaît avant tout comme un problème de culture. Et pensée comme l'unité de l'humanité dans la diversité, la culture semble fournir une réponse la plus satisfaisante à la question de la différence entre les peuples, notamment sur la problématique du veuvage, et sur les difficultés ou souffrances particulières infligées aux veuves.

II. COMPRENDRE LA PROBLEMATIQUE DU VEUVAGE

Dans presque tous les contextes, les problèmes de la veuve sont plus visibles que ceux du veuf. Des auteurs signalent que la problématique des veuves de tous les âges, de toutes les régions et cultures, est présente dans les préoccupations des États membres de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Et afin de donner une reconnaissance particulière à leur situation, l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé le 23 juin de chaque année une Journée internationale des veuves. Dans sa déclaration à l'occasion de la journée des veuves de 2015, Ban Ki-Moon, Secrétaire général de l'ONU [...] pointa du doigt les problèmes des veuves comme suit : « Dans les sociétés où la femme n'est considérée comme accomplie que lorsqu'elle est mariée, les veuves sont souvent [...] stigmatisées. Ne bénéficiant plus de la protection économique et sociale de leur époux, beaucoup sont traitées comme un fardeau financier par leur famille. Parfois, elles perdent leur droit à l'héritage et leurs biens, quand elles ne sont pas chassées »⁵.

Ces déclarations cadrent avec le contexte congolais, car le mariage étant représenté comme une institution sacrée, un « tout vrai » pour le « bonheur » et

³Isabelle DELAUNAY-BERDAÏ, *Le veuvage précoce en France. Situation démographique, sociale et économique des allocataires des CAF*. École des Hautes Études en Sciences Sociales (EHESS), Dossiers d'études, N° 86, 2006, 52p. Selon l'auteure, le veuvage se perçoit comme un état supposant à la fois un mariage antérieur et l'absence d'un remariage. Elle pense que mesurer la rupture du couple par décès dans le contexte d'une évolution majeure des comportements conjugaux et familiaux, et au-delà d'analyser la spécificité du veuvage précoce au plan démographique et sociologique, suppose d'élaborer de nouvelles catégories d'appréhension du phénomène de perte d'un conjoint.

⁴Thaddée YOSSA & al., (2015). *Étude sur la situation des veuves au Cameroun*, Ministère de la promotion de la femme et de la famille (Minproff), Yaoundé, p.11.

⁵*Ibid.*, p.9.

l'honneur de la femme, le décès de l'époux, entraîne chez la veuve, une forme de « panne sociale ». Chez les Yombe comme chez tous les Congolais, le mariage unit deux familles dans lesquelles la femme mariée appartiendrait : famille d'origine (celle de ses parents) et famille d'accueil (celle de sa belle-famille). Ainsi, le décès de son époux entraîne non seulement la perte de son statut social, mais aussi du sens de sa propre vie et d'appartenance à sa famille d'accueil. Par ailleurs, chez les Congolais, l'époux, c'est aussi le fils, le frère, le cousin, l'oncle, le père, le petit-fils ..., c'est quelqu'un avec une multitude de relations sociales et familiales dans l'ensemble des réseaux traditionnels. Par voie de conséquence, son décès les concerne tous, à différents niveaux et pour différentes raisons. Diversement perçue selon les cultures en Afrique, la problématique de la veuve a aussi des similitudes.

Ainsi, selon Yossa & al., « en Afrique, beaucoup de femmes sont considérées comme responsables du décès de leur époux. Ainsi, rejetées, privées des libertés, menacées physiquement avec toutes formes d'intimidations par la belle-famille, et sans un appui psychologique, les veuves, vulnérables, subissent des rites draconiens et se voient confisquer les biens du défunt par la belle famille. Pour certaines, faisant face aux conflits de succession avec les enfants non connus du vivant de l'époux défunt, sans un soutien moral et sans base légale (car se limitant qu'au mariage coutumier ou pas), sans une assurance professionnelle, les veuves se sentent complètement dépouillées de leurs droits »⁶. Les différents problèmes soulevés par les chercheurs, correspondent aux réalités des veuves congolaises, notamment sur les pratiques rituelles de « maltraitance » qu'elles subissent, et concourent à rendre celles-ci plus vulnérables, car fragilisées, brisées par l'absence de l'Etat social qui est très remarquable, ou par le manque ou le déficit des structures d'encadrement.

2.1 Les rites du veuvage chez les femmes yombe

Selon un informateur (Yombe de 61 ans, agent à l'Onatra, commune de Selemba/Cité verte), les rites de veuvage peuvent se résumer comme suit : « *Chez les Yombe, avant l'enterrement, on met à la disposition de la veuve, assise par terre, une ou deux femmes qui s'occupent d'elle et la surveillent ; elle ne doit changer ses habits et ne peut se laver. La pratique du lévirat est aussi courante surtout en milieux ruraux. Mais en ville, le lévirat a du mal à passer. Après enterrement, pendant 30 à 40 jours, le veuf ou la veuve est sensé (e) ne peut aller à la forêt ou au travail. La reprise du travail après ces jours en ville, dépend du niveau affectif de l'épouse envers son défunt époux, ou de son niveau de vie. Et le port des bijoux et autres parures est jugé indécent et inapproprié pour la circonstance...* » (Propos recueillis à Kinshasa, 2022).

Dans cette perspective des rituels, le pasteur Jean-Blaise Kenmogne écrit : « Les veuves doivent rester confinées dans la case conjugale pendant le deuil, et doivent subir le test de culpabilité, avec, au bout de l'exercice, le risque de se voir lapidées ou chassées du domicile du défunt mari si leur culpabilité dans la mort de leurs conjoints est établie »⁷. Tout individu obéit à toute contrainte sociale ou à toute une série de règles qui canalisent les actions communautaires. Accepter ne pas se laver, porter les mêmes habits ou ne pas aller au travail pendant au tant de jours, etc., sont autant des pratiques traditionnelles qui s'inscrivent sous l'ordre culturel, ou de *la théorie culturelle* développée par Mary Douglas, qui considère « la perception et la gestion des risques sous l'angle de

⁶*Ibid.*, pp.57-59. Lire aussi la même source (Yossa & al.) sur les pratiques traditionnelles telles les brimades (interdiction de manger avant l'inhumation, prendre le bain et changer d'habits, obligation de dormir sur le sol à côté de la dépouille, de s'enfermer dans la chambre avec la dépouille, interdiction de porter des bagages sur la tête, d'aller au marché, d'aller au champ, de marcher vite...

⁷Guy LE MOAL, « Les voies de la rupture : veuves et orphelins face aux tâches du deuil dans le rituel funéraire bobo (Burkina Faso) (première partie) », *Systèmes de pensée en Afrique noire*, 9 | 1989, pages 11-32.

leur participation à la constitution de l'ordre social. S'appuyant sur une typologie *grid-group* des institutions sociales, l'auteure souligne qu'à chaque type d'institution correspondent des attitudes particulières à l'égard des incertitudes et des dangers »⁸. Douglas ajoute : [...] La hiérarchie de principes et de valeurs [...] assure l'ordre social et justifie les conduites des membres d'une société⁹. Pour la survivante yombe et selon l'approche de Douglas, se conformer à tous les rites du veuvage, c'est agir d'une façon qui soit compréhensible et acceptable par les structures culturelles (droit coutumier), peu importe le moulin de « maltraitance », même sur la question de succession et d'héritage qui fait couler tant d'encre et de salives.

2.2 La question de l'héritage pour la veuve

Dans son Article 544 consacré à la dissolution du mariage par la mort de l'un des époux, Livre III, section II, le Code congolais de la famille stipule : *Sera puni d'une peine de servitude pénale [...], quiconque aura imposé au veuf, à la veuve ou leurs parents, un traitement ou un accomplissement des rites incompatibles avec la dignité humaine ou avec le respect dû à leur liberté individuelle ou à leur vie privée*. De même pour la gestion de l'héritage, le Code congolais de la famille dans son Art. 785 indique : « Après la mort du mari/de l'épouse et du père/de la mère, sont bénéficiaires de son héritage : Des enfants nés dans le mariage et hors le mariage, mais affiliés de son vivant, et ceux qui sont adoptés ; Du/de la conjoint (e) survivant (e) selon le régime matrimonial choisi devant l'Officier de l'État-civil, le père et la mère ainsi que les frères et sœurs germains ou consanguins (famille) ; Des oncles et tantes ainsi que les autres parents. Le partage de la succession entre les trois catégories légalement retenues par la loi s'établit de la manière suivante : Les enfants reçoivent les $\frac{3}{4}$ des biens ; Les héritiers de la 2^e catégorie reçoivent le $\frac{1}{4}$ restant (femme mariée) ; La 3^e catégorie d'héritiers intervient en cas d'inexistence des enfants et du conjoint survivant »¹⁰.

Les dispositions légales précitées sont claires. Pourtant, elles ne sont pas mises en application et sont souvent méconnues ou tout simplement ignorées par bon nombre de veuves, au profit des coutumes et usages traditionnels. Rappelons que chez les Yombe où règne le système matrilineaire, le fils n'hérite pas les biens de son père, mais ceux de sa mère, de son oncle maternel, ou de son frère utérin. Ce qui paraît alors contraire aux dispositions légales telles que notées ci-dessus. Le constat au Congo-Kinshasa montre que les orphelins et la veuve sont souvent complètement dépouillés au profit de la famille de provenance du défunt. La chanson célèbre et fétiche au titre : « Orphelin ya pamba » (orphelin sans rien) de l'artiste congolais Frère Blaise Maka en est une éloquente illustration. Et les opinions recueillies étayaient la thèse de laisser-faire :

« Je préfère seulement m'occuper de mes enfants, peu importe mes limites financières. Car, aller à la justice, ça demande d'argent pour payer un avocat, et cette justice ne pourra épargner ma famille des pratiques nuisibles de sorcellerie suite aux biens héritiers ou à la succession » (Propos d'une veuve, 59 ans, femme au ménage, Cité Mama Mobutu-Mont-Ngafula/ Kinshasa, 2022). « Pour ne pas risquer perdre son/ses enfants, ou suivre son défunt époux ou connaître une stérilité à vie si on a encore la capacité de refaire sa vie en se remariant, il vaut mieux ne pas entrer en conflit avec la famille du défunt au sujet de l'héritage. Avec les

⁸Marcel CALVEZ, « L'analyse culturelle de Mary Douglas : une contribution à la sociologie des institutions », *SociologieS* [[En ligne] : URL : <http://sociologies.revues.org/522>, consulté le 1 février 2022.

⁹Fatma JEMAA, « Une approche douglasienne de la prudence comme origine morale de pratiques organisationnelles émergentes », *XXIII Conférence Internationale de Management Stratégique*, Rennes, 2014, mai, pages 26-28.

¹⁰Loi n° 16/008 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la Loi n°87-010 du 1er août 1987 portant Code de la famille en République démocratique du Congo.

Kongo, le risque de perdre sa vie est grand. Le mieux serait de laisser la belle-famille faire ce qu'elle veut et Dieu ne laisse pas les orphelins » (Madame Carole, veuve, 54 ans, commerçante (informelle), propos recueillis, Cité verte/Selembao, Kinshasa, 2022).

Pour préserver leur sécurité physique et spirituelle, certaines veuves préfèrent abandonner l'héritage et la succession des biens de leur époux à leur belle famille. Les croyances qui sont un langage puissant d'exhortation réciproque, renforcent les contraintes sociales. Se retrouvant dans une impasse : entre l'injonction à l'autonomie et l'injonction au lien social, liée aux normes coutumières, les veuves yombe se soumettent aux règles de leur culture pour se protéger. Cette tactique de la veuve congolaise, dépend des possibilités et des contraintes qu'offre le contexte social dans lequel elle évolue ; ce qui justifie son comportement *ritualiste*, c'est-à-dire, son obéissance ou sa soumission aux normes sociales et culturelles, même si elle n'en (normes) croit pas. Il en résulte une philosophie de la vie dont on trouve l'expression dans une série de clichés : « Moi, je ne veux pas m'aventurer » ; « je ne prends pas de risques » ; « je me contente de ce que j'ai » ; « ne vise pas trop haut et tu ne seras pas déçu ». Une telle philosophie est basée, sans nul doute, sur le *womonisme* africain.

III. ENJEUX THEORIQUES DU WOMANISME AFRICAIN

Partant de ses travaux antérieurs, Bestman¹¹ s'est basé sur deux proverbes africains : « *Qu'une femme ait enfanté pour un homme, cela ne l'empêche pas de le tuer* ». « *Un homme est vivant tant que sa femme n'a pas décidé de le tuer* ». Selon l'auteur, ces deux proverbes yoruba (Nigeria) résument la conception de la femme dans la société patriarcale en Afrique. « *De tels préjugés, traduisent la haine et le soupçon dont elle est l'objet en cas du décès de son mari. Il faut bien le dire, l'institution du mariage constitue l'une des montagnes sur le dos de la femme africaine pour utiliser la métaphore bien connue* ». En outre, ayant vécu l'expérience de ses compatriotes, Regina Yaou, une romancière ivoirienne, s'est intéressée au sujet des préjugés envers la femme veuve. Dans *La révolte d'Affiba* et *Le prix de la révolte*, Yaou, issue de la société *akan* où les femmes subissent la domination des beaux-parents et sont traitées comme des objets à abandonner après le décès de leurs partenaires, s'inspira d'une histoire vraie. Aussi, en 2007, les cinéastes nigériens : Kingsley Agatha Amata et Kingsley Ogoro réalisent un film très réussi intitulé *Widow (Veuve)*¹².

Le choix de ce corpus est animé par la pluralité des genres : l'écrit et le visuel qui, s'inscrivant dans la perspective womaniste, permet une vue plurielle pour aborder la problématique de la veuve en Afrique. Le roman de Yaou vise une couche sociale élevée, et le film *Widow* est conçu pour toutes les couches sociales. Pour mieux cerner et comprendre la problématique de la veuve congolaise et d'ailleurs en Afrique sous l'angle womaniste, le scénario du film *widow* de la culture igbo au Nigéria, se présente de la manière suivante : *Jean-Berno Ebil, mari très attentionné et amoureux de sa femme (Nanzi), est un homme d'affaires très riche et généreux envers sa famille élargie. Son frère aîné, Djo Kidengene, est employé dans sa compagnie. Soupçonnant celui-ci, l'époux de Nanzi découvre que son frère aîné l'escroque systématiquement. Confronté à son forfait, Djo Kidengene se montre récalcitrant et menace même son frère. Celui-ci, J.-B Ebil donc, décide de le poursuivre en justice à l'encontre du désir de sa femme. Sachant qu'il risque d'être déclaré coupable, Djo Kidengene va chercher l'appui de leur mère qui quitta le village pour venir s'installer chez J-B Ebil. Elle accuse Nanzi d'avoir tourné son mari contre ses parents. J.-B Ebil meurt mystérieusement le jour même*

¹¹ Ajoke Mimiko BESTMAN (Ph.D), « La femme africaine moderne face à la problématique du veuvage à travers *Widow* d'Agatha Amata et Kingsley Ogoro, *La Révolte d'Affiba* et *le prix de la révolte* de Regina Yaou », *Global Journal of Human-Social Science* (A), Volume XVII Issue III, vol.17, Version I., 2017, pages 37-43.

¹² *Idem*

où Djo Kidengene doit comparaître devant le tribunal. Dès lors, Nanzi subit la colère de sa belle-famille¹³.

Accusée de meurtre par sa belle-famille suite à la mort inopinée de son époux, et d'être celle qui leur a privé de soutien financier, Nanzi subit un affront incroyable de la part de ses beaux-parents : elle est aspergée de crachats, accablée d'injures, [...] terriblement malmenée, rasée à la tête, aux aisselles et au pubis. A ses plaintes, la belle-mère répondit : « C'est la mise en pratique des rituels du veuvage qui est l'apanage des femmes. C'est la triste histoire de nos vies ; dommage ma fille que nous soyons obligées de danser au rythme de la musique dictée à nous par nos ancêtres ». En lui demandant de devenir l'épouse du frère aîné de son défunt époux, la veuve refusa et sa belle-mère lui répliqua : « Alors prépare-toi à quitter la maison toi-même seule car, tu ne pourras partir ni avec nos enfants, ni avec aucun des biens de mon fils ». Sachant qu'elle a été légalement mariée et avait les droits aux biens laissés par son défunt époux, Nanzi refusa de s'en aller. Mais quelques jours après, elle surprend ses beaux-parents en train de se comploter sur comment l'éliminer. Ce qui la poussa, avec le soutien de son amie avocate, à fuir avec ses enfants en allant vivre en Europe, en laissant tout ce qu'ils avaient à sa belle-famille¹⁴.

Il ressort de ce film *widow* qui reflète la réalité africaine (voir les propos des enquêtés sur la question d'héritage), que la fuite de la veuve démontre le caractère ritualiste mentionné ci-dessus, d'autant plus que ce comportement apparaît comme un moyen d'adaptation lié à la peur d'être tuée. Dans la même veine, *La révolte d'Affiba* et *Le prix de la révolte* développés par Yaou, démontrent l'histoire d'une veuve qui propose une réponse de la femme africaine moderne au sujet du veuvage, notamment du droit de la femme à l'héritage. *La révolte d'Affiba* se résume comme suit :

Une jeune avocate, Affiba et [...] un jeune un architecte, Koffi Mensah, sont amoureux et se marient en France. Grâce à l'obtention d'un crédit, le mari décida de rentrer seul [en Afrique] pour construire une belle maison [...]. Affiba rentre plus tard et trouve un bon emploi comme inspectrice dans une agence d'assurances. Elle travaille assidûment pour aider son mari et grâce à son soutien (appui) économique, Koffi arrive à monter une entreprise [...] qui réussit énormément et Affida s'épanouie. Mais [...] Koffi [finit par] [...] prendre une maîtresse et abandonne son épouse et va vivre avec sa maîtresse et leur enfant. Affiba déçue, affolée, vit désormais en solo. Plus tard, Koffi décide de retourner chez son épouse Affiba après deux ans, mais meurt peu après¹⁵.

Après la mort de son mari, Affiba (comme Nanzi du Nigeria) est soupçonnée de l'avoir tué. Ses beaux-parents lui demandent de pratiquer des rites dégradants et qu'elle jeûne jusqu'à l'enterrement du mari. Elle devait boire le « breuvage de la vérité », afin de prouver son innocence et de vérifier si elle a été une épouse fidèle. Ne se laissant pas être malmenée, parce qu'elle connaissait bien ses droits, assume bien ses responsabilités et s'affirme, Affiba déclare avec force : « Je ne jeûnerai pas... Et je ne goûterai absolument pas au breuvage de la vérité... ». Le choc de la mort d'un époux ébranle déjà trop physiquement la veuve ; et elle doit encore être soumise à d'autres épreuves ! Ce fameux breuvage de la vérité, je ne mets pas en doute son efficacité, mais je tiens à la vie. [...] Parce qu'ils savent, ces présumés héritiers, qu'ils ne réussiront pas à mettre la main sur mes biens, ils mettront dans le bol un poison qui m'étendra raide morte ; mais on dira « Affiba trompait son mari ! »¹⁶. En Afrique ou en RDC, la dure et très douloureuse situation de la veuve est tributaire de la réussite sociale de son défunt mari.

¹³Ibid., p.38

¹⁴Idem

¹⁵Ibid., p.39.

¹⁶Idem

Sur la question des biens à hériter, sommée par sa belle-famille de quitter son foyer conjugal, Affiba refuse de se laisser dépouiller et insiste sur ses droits et ceux de ses enfants. Elle se révolte contre cette tradition qui cherche à l'écraser, à la rendre « sans-abris » alors qu'elle a travaillé très dur pour assurer la stabilité de sa famille. C'est sous cette perspective, que la position *womaniste* face à ce problème, consiste à éduquer, à sensibiliser et à éveiller la conscience de toute catégorie de femmes afin qu'elles s'interposent vis-à-vis de ce fléau. Le *womanisme* africain proposé par Chikwenye Okonjo Ogunyemi et, étayé par Mary Modupe Kolawole, est une théorie féministe conceptualisée spécifiquement pour analyser la condition de la veuve africaine. Elle revendique la libération des Africaines de l'oppression patriarcale mais, préconise en même temps l'entente, la compréhension, le compromis, la conciliation entre l'homme et la femme. Elle souligne également la complémentarité entre les deux sexes et l'importance de la solidarité féminine dans la lutte contre l'assujettissement de la femme¹⁷. Car, lorsque les institutions sociales sont considérées comme un obstacle à la réalisation des buts légitimes, on peut s'attendre voir certains individus recourir à leurs moyens « rationnels » pour affirmer leur souveraineté de liberté. C'est ce que nous essayons de mettre en exergue, notamment les mécanismes de survivance pour la veuve.

IV. FACTEURS DE SURVIE AU VEUVAGE

Différents mécanismes influent sur la survivance du veuvage. Lavoie cite « parmi les facteurs individuels pouvant influencer l'adaptation au veuvage : le sexe, l'âge, le revenu et l'éducation »¹⁸. En RDC, les veuves les plus âgées sont souvent prises en charge par leurs enfants, que les moins âgées, qui ont la charge des enfants à scolariser. Ce qui accentue leur supplice de la jeune veuve au-delà du contexte de paupérisation généralisée dans lequel elle évolue. Face à cet environnement congolais chaotique, l'entrepreneuriat féminin et le niveau élevé d'études représentent un gage de survie pour la veuve yombe. Comme le soulignent Harvey et Bahr, « *les revenus peu élevés vont de pair avec la mésadaptation pour les veuves* ». Ce constat est aussi celui de Badini-Kinda pour qui, « l'accès à une vie professionnelle est considéré comme la première des mutations la plus importante pour la situation de la veuve, car il contribue au changement positif de son statut social »¹⁹. Il est aussi possible, de s'investir davantage, en disposant de centres d'encadrement pour les veuves en RDC, en vue de les écouter et de leur venir en aide par rapport au supplice dont elles sont victimes.

CONCLUSION

L'existence humaine se trouve marquée par des moments de transition plus ou moins institutionnalisés, plus ou moins probables et anticipés, qui scandent les parcours de vie individuels. Parmi ces moments de transition, le décès du conjoint, d'un point de vue sociologique, est une expérience, d'une solitude dans la maison, faisant écho au sentiment d'un manque intérieur. Ainsi, se fondant principalement sur les effets du veuvage en Afrique et au Congo-Kinshasa, en s'efforçant de dégager les mécanismes de survivance pour la veuve yombe, la présente réflexion a tenté de suggérer des voies et moyens pouvant permettre à la veuve de réorganiser sa vie après le décès de son mari. Car le laisser-faire qui s'installe après le décès du conjoint est déconcertant, au regard des dispositions (Code de la famille en RDC) régissant la question de succession et d'héritage.

¹⁷ Ajoke Mimiko BESTMAN (Ph.D), *Loc.cit.*, p.40

¹⁸ Francine LAVOIE, « Le veuvage : problèmes et facteurs d'adaptation », *Santé mentale au Québec*, 7 (2), 1982, pp.127-135

¹⁹ Marguerite ROLLINDE, (dir.), *Genre et changement social en Afrique*, Paris (France), Éditions des archives contemporaines/ Agence universitaire de la francophonie, coll. manuels, Sd, 122 p.

Il se dégage, de manière générale, que les actes inhumains et injustes que subissent principalement les veuves dans ce pays, ne sont essentiellement motivés que par un penchant pour le matériel, et cela ne concerne surtout en réalité, que des veuves dont le défunt époux avait un niveau économique élevé, moyen ou un statut social d'ainé. Comme l'a souligné Serge Latouche, les effets néfastes de la mondialisation (dans le domaine culturel entre autres) sont imputables à l'extension considérable du marché au niveau mondial : les solidarités sociales sont réduites à des simples liens marchands au sein desquels, les individus privilégient une logique utilitariste aux dépens des autres formes de relations sociales et des spécificités culturelles²⁰. C'est pourquoi, il importe d'investir sur le capital humain, notamment sur la promotion de niveau d'études (de l'être féminin) ou sur son autonomisation au travers des politiques d'accompagnement ou d'entrepreneuriat féminin. En outre, le renforcement des mesures de protection des droits de la femme s'avère aussi crucial, essentiellement en matière de succession et d'héritage.

BIBLIOGRAPHIE

- ARNOULD-PLAUD Cécile, (2007). « Une approche du veuvage à travers ses incidences sur le comportement de consommation », *Gérontologie et société*, 2 (vol. 30 / n° 121), pages 211-225.
- BEITONE Alain & RODRIGUES Christophe, (2017). *Économie monétaire. Théories et politiques*, Paris, Armand Colin, séries : « Coursus », 2017, 352 p.
- BESTMAN Ajoke Mimiko (Ph.D), (2017). « La femme africaine moderne face à la problématique du veuvage à travers *Widow* d'Agatha Amata et Kingsley Ogoro, *La Révolte d'Affiba et le prix de la révolte de Regina Yaou* », *Global Journal of Human-Social Science (A)*, Volume XVII Issue III, vol.17, Version I, pages 37-43.
- CALVEZ Marcel, (Sd). « L'analyse culturelle de Mary Douglas : une contribution à la sociologie des institutions », *SociologieS* [[En ligne] : URL : <http://sociologies.revues.org/522>, consulté le 18 juillet 2021.
- DELAUNAY-BERDAÏ Isabelle, (2006). *Le veuvage précoce en France. Situation démographique, sociale et économique des allocataires des CAF*. École des Hautes Études en Sciences Sociales (EHESS), Dossiers d'études, N° 86, 52p.
- JEMAA Fatma, (2014). « Une approche douglasienne de la prudence comme origine morale de pratiques organisationnelles émergentes », *XXIII Conférence Internationale de Management Stratégique*, Rennes, 26-28 mai, 19 p.
- JODELET Denis, (2008). « Le mouvement de retour vers le sujet et l'approche des représentations sociales », *Connexions*, vol.1 n° 89, 2008, pp. 25-46.
- JOHNSON ADJAMAGBO Brigitte, (1997). « Législations familiales, politique de population et changements familiaux en Afrique subsaharienne francophone », M. Pilon, T Locoh, E. Vignikin, P. Vimard (dir.), « Ménage et famille en Afrique », *Les Etudes du CEPED*, Paris, CEPED-ENSEA-INS-ORSTOM-URD, 423p.
- LABERGE Yve, (2009). « Latouche Serge, *L'Occidentalisation du monde. Essai sur la signification, la portée et les limites de l'uniformisation planétaire* », *Recherches sociologiques et anthropologiques*, 40-1. En ligne : URL : <http://journals.openedition.org/rsa/328> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/rsa.328>. Consulté le 21 août 2022, 8h43.
- LAVOIE Francine, (1982). « Le veuvage : problèmes et facteurs d'adaptation », *Santé mentale au Québec*, 7 (2), 1982, pp.127-135.

²⁰Yve LABERGE, « Latouche Serge, *L'Occidentalisation du monde. Essai sur la signification, la portée et les limites de l'uniformisation planétaire* », *Recherches sociologiques et anthropologiques*, 40-1/2009. En ligne : URL : <http://journals.openedition.org/rsa/328> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/rsa.328>. Consulté le 21 août 2022.

- LE MOAL Guy, (1989). « Les voies de la rupture : veuves et orphelins face aux tâches du deuil dans le rituel funéraire bobo (Burkina Faso) (première partie) », *Systèmes de pensée en Afrique noire*, 9, pages 11-32.
- MERTON Robert King, (1965). « Structure sociale, anomie et déviance », *Déviance et criminalité*, pp. 132-165. Textes réunis par Denis Szabo. Paris, Librairie Armand Colin, 1970, 378 p. Collection "U/U2".
- MOREUX Collette, (1981). *La famille occidentale est-elle en crise ?* Ottawa, Québec, Institut Vanier de la famille, 28p.
- ROLLINDE Marguerite, (dir.), (Sd). *Genre et changement social en Afrique*, Paris (France), Éditions des archives contemporaines/ /Agence universitaire de la francophonie, coll. manuels, 122 p.
- YAOU Regina, (1997). *Le prix de la révolte*, NEI, Abidjan, pages 182-183.
- YOSSA Thaddée & al., (2015). *Étude sur la situation des veuves au Cameroun*, Ministère de la promotion de la femme et de la famille (Minproff), Yaoundé.